

13/02/2015



SANTÉ - De par leur foi, les catholiques sont appelés à aider toute personne dans le besoin, surtout les pauvres, les souffrants et les mourants. Réconforter les personnes mourantes et les accompagner dans l'amour et la solidarité sont des expressions importantes de la miséricorde chrétienne reconnues par l'Église depuis ses débuts.

Toutefois, aider une personne à se suicider n'est ni un acte de justice ou de miséricorde, ni un soin palliatif. La décision prise aujourd'hui par la Cour suprême du Canada ne change pas l'enseignement catholique. « Ainsi une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur, constitue un meurtre gravement contraire à la dignité de la personne humaine et au respect du Dieu vivant, son Créateur. » (*Catéchisme de l'Église catholique*, 2277
)

Les évêques de notre pays invitent les Canadiens et les Canadiennes, surtout les catholiques, à faire tout en leur pouvoir pour apporter réconfort et appui à toutes les personnes qui sont mourantes et à celles qui leur sont chères, pour qu'aucune d'entre elles, pour des raisons de solitude, de vulnérabilité, de perte d'autonomie ou par peur de souffrir ou de ressentir de la douleur, sentent qu'elle n'a d'autre choix que d'avoir recours au suicide. La Conférence des évêques catholiques du Canada continuera de promouvoir les soins palliatifs et les soins à domicile, et d'encourager tous les fidèles à travailler à améliorer le mieux-être des personnes

âgées, handicapées, malades et socialement isolées.

Mes frères évêques et moi exhortons les gouvernements et les cours à interpréter la décision d'aujourd'hui au sens le plus strict du terme, à résister aux pressions d'aller plus loin en approuvant de prétendus actes d'« homicide par compassion » et d'euthanasie. Nous faisons de nouveau appel aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils assurent des soins palliatifs de qualité dans toutes leurs juridictions. Nous implorons également les agences gouvernementales et professionnelles de mettre en place des politiques et des directives qui respectent la liberté de conscience de tous les travailleurs et administrateurs de la santé qui ne voudront pas et qui ne pourront pas accepter le suicide comme une solution médicale à la souffrance et à la douleur.

Source: cccb.ca, 06/02/2015